

Bulletin d'adhésion Responsabilité Civile
Contrat Allianz N°82 953 506
Propriétaires ou Gardiens d'Equidés

A COMPLETER LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES

ADHERENT

Mlle Mme M.

Nom
 Prénom
 Adresse
 CP Ville

Téléphone
 Email@.....

Nouvelle souscription
 Déjà titulaire d'un contrat Responsabilité Civile
 Transfert d'assurance d'un équidé :

CHEVAUX A ASSURER

NOM N° SIRE

NOM N° SIRE

NOM N° SIRE

NOM N° SIRE

NOM N° SIRE

ACTIVITES PRATIQUES

C.S.O (Concours de Saut d'Obstacles)
 C.C.E (Concours Complet d'Equitation)
 Dressage
 Attelage
 Polo
 Chasse à courre
 Loisirs
 Autre (à préciser)

Fait à _____, le _____
 Signature du souscripteur

Bulletin et règlement à retourner à :
WTW - HIPCOVER
Immeuble Quai 33, 33 quai de Dion-Bouton - CS 70001
92814 PUTEAUX Cedex

Je déclare avoir pris connaissance du tarif, des Conditions Spéciales « Tous risques sauf » responsabilité civile propriétaires d'équidés ainsi que du Document d'information sur le produit d'assurance dont un exemplaire m'a été remis.

Garantie Responsabilité Civile Propriétaires ou Gardiens d'Equidés

Sous réserve des exclusions et limitations de garantie prévues par le contrat n°82.953.506, l'Assureur garantit l'Assuré, son conjoint, ses enfants vivant sous le même toit et toute autre personne dont il est civilement responsable contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait du cheval dont l'Assuré est propriétaire ou gardien, y compris lors de la pratique de l'équitation **étant entendu que sont formellement exclues les garanties accordées au titre d'une des licences délivrée par la F.F.E.**

La garantie est également acquise :

1. En cas de prêt occasionnel et gratuit de l'animal à un tiers tant pour son utilisation que son hébergement ; ainsi que dans le cadre d'une pension à titre onéreux (à défaut de Responsabilité Civile Professionnelle du centre équestre ou de l'écurie de propriétaires),
2. Au cours de toutes activités à l'**exclusion de la participation à des courses**,
3. En cas de dommages entre chevaux entre eux au pré, à l'exclusion de :
 - Tout sinistre engendré par une saillie sauvage,
 - Tout dommage entre chevaux non castrés dès l'instant où ils sont mis volontairement dans le même pré.

Les garanties sont accordées à concurrence des montants suivants et sous réserve des **franchises absolues** par sinistre suivantes :

Responsabilité Civile		
<i>Nature des dommages</i>	<i>Montant des garanties (par sinistre)</i>	<i>Franchise</i>
Dommages corporels, matériels et immatériels	15 000 000 €	
Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	5 000 000 €	100 €
Dommages au pré :	2 500 € par équidé	450 €
Garantie tierce collision	3 000 €	300 €
Faute inexcusable (par sinistre et par année d'assurance)	1 500 000 €	100 €
Défense - Recours	35 000 €	300 €

A partir du 1^{er} septembre de l'année N, la garantie est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.
Compte tenu des faibles montants de prime proposés, la prime annuelle reste due à l'assureur même en cas de résiliation en cours d'année pour quelque motif que ce soit.